

Pôle des élèves et des
établissements

Bureau des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 26 février 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
Collèges publics et privés

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centres d'information et d'orientation

pour information

Objet : **Assouplissement de la carte scolaire - rentrée 2016**
Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Réf : circulaire n°2008-042 du 4 avril 2008

Je vous prie de trouver ci-après les instructions applicables aux demandes de changement de secteur (dérogations) présentées par les familles des élèves qui accèderont aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Je vous demande d'en assurer une large information auprès des familles.

1. Principes

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil **et après** affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le Ministre de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Élèves souffrant d'un handicap,
- 2) Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) Élèves boursiers,
- 4) Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
- 5) Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6) Élèves suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) Autre motif.



Les familles ne formulent qu'une seule demande de dérogation pour un collège précis mais peuvent justifier de plusieurs motifs dans le cadre de leur demande (ex : boursier et rapprochement de fratrie).

Si la dérogation est accordée, elle vaut uniquement pour le collège demandé et présente un caractère définitif.

2. Procédures

2/3

Les familles souhaitant une affectation dans un collège autre que le collège de secteur peuvent télécharger l'imprimé de demande de dérogation sur le site internet de la DSDEN de Vaucluse à l'adresse suivante:

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden84/cid90504/la-sectorisation.html>

Les demandes, renseignées et accompagnées des pièces justificatives, seront adressées :

-Soit par courrier postal à l'adresse suivante:

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

P2E- Bureau des élèves
49, Rue Thiers
84077 AVIGNON Cedex 04

-Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

bureau.eleve84@ac-aix-marseille.fr

Pour le 31 mai 2016, délai de rigueur.

Les demandes de dérogation parvenues hors délai ne seront pas prises en compte

Toutes les demandes de dérogation sont instruites par mes services. Aucune inscription d'élève résidant en dehors du secteur d'un établissement ne pourra intervenir sans l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les décisions seront notifiées aux familles, par voie postale, à compter du 26 juin 2015.

Les établissements d'origine et d'accueil seront informés des décisions par télécopie du P2E- Bureau des élèves.

3. Cas particulier : demandes d'admission en Classes à Horaires Aménagés "Musique - Danse - Théâtre"

Musique	collège J. Vernet - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	Collège A. Daudet - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 5 ^{ème}
	collège Voltaire - SORGUES	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Danse	collège F. Mistral – AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège F. Raspail - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Théâtre	collège J. Viala - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles. A ce titre, elles n'ont pas à demander de dérogation.



Conditions d'admission :

L'admission des élèves dans ces classes sera prononcée par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition d'une commission départementale chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures ou centres artistiques).

3/3

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/7/DOSSIER_CHA_2016_524317.pdf

Il peut être retiré également dans les conservatoires, ou autres structures d'enseignement artistique concernés.

Le dossier, dûment renseigné, doit être remis directement par les familles au conservatoire, ou à la structure d'enseignement artistique concernée, aux dates définies par ceux-ci.

Je vous remercie d'assurer l'information des familles dont vous êtes l'interlocuteur premier.

Signé par

Dominique BECK

PJ : Imprimé de demande de dérogation

RENTREE 2016

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6^{ème}

La demande de dérogation peut être téléchargée sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden84/cid90504/la-sectorisation.html>

ou retirée sur place à la DSDEN.

Elle doit être remise, complétée et accompagnée des pièces justificatives, au service P2E – Bureau élèves :

-Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
P2E-Bureau des élèves
49, Rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 04

-Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

Pour le 31 mai 2016

Aucune demande ne sera acceptée après cette date

Afin d'élargir la liberté de choix des familles les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves dont les familles souhaitent exercer leur droit d'intégrer leur collège de secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- 1) élève souffrant d'un handicap
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) élève susceptible d'être boursier
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité
- 6) élève suivant un parcours scolaire particulier
- 7) Autre motif.

Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs, par exemple boursier et rapprochement de fratrie.

Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.

Dans le cas où la dérogation est accordée la décision est définitive et valable pour le cycle collège uniquement.

Les demandes d'affectation dans les classes à horaires aménagés et la section internationale "chinois" font l'objet d'un dossier spécifique et ne donnent pas lieu à demande de dérogation.

Par ailleurs, le choix d'une classe à horaires aménagés ou de la section internationale « chinois » n'exclut pas la possibilité de demander une dérogation fondée sur d'autres motifs.

**RENTREE 2016 - DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR
NIVEAUX 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et redoublants 6^{ème}**

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :
né(e) le :

Collège fréquenté année scolaire 2015 - 2016 :

Classe :

Nom du responsable légal :

Prénom du responsable légal :

Adresse :

Tél :

Demande affectation année scolaire 2016 - 2017 :

Collège de secteur :

Collège demandé à titre dérogatoire :

Classe :

Langue vivante :

LV1 :

LV2 :

MOTIF DE LA DEMANDE :

Cocher la ou les cases concernées

- Elève souffrant d'un handicap
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève susceptible d'être boursier
(joindre l'avis d'imposition ou de non imposition 2014
ou document CAF récent en cas d'absence de revenus)
- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
(joindre certificat de scolarité des autres enfants)
- Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
(à préciser par un courrier)
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
(préciser le parcours dans un courrier)
- Autre motif (préciser dans un courrier)

Fait à Le2016

Signature du responsable légal :